

CGT

CGT

**SYNDICAT CGT DES PERSONNELS TECHNIQUES ET
ADMINISTRATIFS DU SDIS DU RHÔNE**

Monsieur REPELIN
Vice-président du SDIS du Rhône
Président du comité technique paritaire

Lyon, le 27 novembre 2003

Monsieur le président,

Je vous prie de trouver ci-joint l'ordre du jour complémentaire dont nous demandons l'inscription à l'ordre du jour du CTP qui se réunira le 3 décembre prochain.

Il s'agit des points suivants pour lesquels une note est jointe au présent courrier, à savoir :

- les autorisations exceptionnelles d'absence pour formation professionnelle.
- le délai de carence pour le calcul de la réfaction sur les primes
- les conditions abusives de recrutement de personnel contractuel au SDIS.
- le régime indemnitaire des conducteurs territoriaux.

Par ailleurs, nous demandons à ce que deux collègues du service infrastructures du patrimoine immobilier du SDIS soient convoqués en qualité d'experts pour la partie concernant la réorganisation des services du SDIS, et en particulier les modalités de conventionnement des tâches effectuées par le personnel technique.

Je tiens également à faire remarquer que le temps prévu pour le CTP est incompatible avec l'ordre du jour annoncé, complété des sujets rajoutés par nos soins. Je vous demande donc de commencer la réunion par l'examen des questions que nous proposons et par le devenir du patrimoine du SDIS, puis d'examiner par la suite tous les autres points qui sont communs avec les sapeurs pompiers professionnels (droit syndical, restructuration du SDIS), en séance plénière regroupant les représentants des personnels technico-administratifs et des sapeurs pompiers professionnels.

Nous ne pourrions accepter une disposition contraire qui nous paraît complètement irréaliste. En effet, il est inimaginable de traiter sérieusement tout les sujets à l'ordre du jour en UNE HEURE SEULEMENT !!!

CGT

CGT

**SYNDICAT CGT DES PERSONNELS TECHNIQUES ET
ADMINISTRATIFS DU SDIS DU RHÔNE**

Le CTP n'a pas pour vocation de bâcler les questions mises à l'ordre du jour, que ce soit à l'initiative de l'autorité territoriale, ou des représentants du personnel.

Je vous prie d'accepter, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Pour les représentants du personnel CGT
Le secrétaire,

Jacques GUILLON

Copie transmise :

- colonel Serge Delaigue
- monsieur MARCHINI